

**DECISION N° 2021-034  
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,

Donne par la présente une délégation de signature à Monsieur Olivier THOMAS, Directeur administratif et financier, et Directeur de l'Aménagement et de la Stratégie Territoriale par intérim dans les domaines d'intervention dont il a la charge, pour :

- les correspondances usuelles, à l'exception des courriers :
  - aux élus,
  - aux directeurs d'administration centrale ou locale,
  - aux directeurs d'organismes partenaires (offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte...),
  - de saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle,
  - de réponse aux réclamations et aux courriers signalés,
  - et des accusés de réception postaux ou assimilés,
- les documents liés au fonctionnement institutionnel courant de l'Etablissement (courriers, attestations),
- les actes courants nécessaires au fonctionnement de l'organisme et à l'activité opérationnelle de l'Etablissement,
- l'engagement des dépenses, y compris les marchés, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 25.000 € HT,
- la certification du service fait dans le progiciel comptable et financier et l'EPA,
- l'ordonnancement des dépenses et la prise en charge des recettes,
- les appels de fonds et demandes de versements divers,
- les procès-verbaux, attestations et décisions découlant de l'activité de la commission des achats internes,
- les actes courants liés à la gestion du personnel temporaire et permanent (notamment les contrats de travail, les courriers et les documents liés à l'entrée et à la sortie du personnel (hors licenciement), les documents liés à la mutuelle et à la prévoyance, les attestations),

et, en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur général et du Directeur général adjoint, pour :

- l'engagement des dépenses, y compris les marchés, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 300.000 € HT,
- les actions contentieuses, les appels et pourvois,
- les décisions liées à la qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- les actes majeurs liés à la gestion du personnel temporaire et permanent (recrutements, mesures disciplinaires, licenciements, avancements, promotions, augmentations générales, primes exceptionnelles) et ceux liés au fonctionnement institutionnel de l'Établissement (notes de service, procès-verbaux, délibérations, protocoles, conventions, mandats).

Le 30 AVR. 2011

Délégation acceptée



Olivier THOMAS

Le Directeur général



Sarah BELLIER